

Le droit au repos et aux loisirs : de quoi s'agit-il ?

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

François Soulage,
Président
ESFIN-IDES.

Ce seul intitulé de cet article pose deux questions différentes : d'abord, la question du droit au repos et aux loisirs, et ensuite, la limitation raisonnable de la durée du travail et l'existence de congés payés.

Ces deux droits sont récents puisqu'ils sont apparus au cours du XIX^e siècle, avec la naissance de la classe ouvrière salariée. Auparavant, il n'y avait que des agriculteurs, des artisans ou des bourgeois. Ce sont deux éléments qui se répondent mutuellement.

Le droit aux congés payés est nécessaire, indispensable pour que les personnes puissent avoir un pouvoir d'achat suffisant pour bénéficier de vacances. Il s'agit en effet, de continuer à payer les salariés pendant leurs congés annuels. Ainsi, ils pourront financer leurs vacances.

La limitation raisonnable de la durée du travail obéit à une autre logique, celle du respect de l'Homme, y compris dans sa capacité à produire. Cette limitation, comme le droit aux congés payés, a été l'élément le plus important de la lutte de la classe ouvrière pour son émancipation depuis le début

de la révolution industrielle. Cette lutte portait sur le droit pour les salariés à ne pas être exploités de manière honteuse avec des semaines de 7 jours et des journées de 12 à 14 heures. Elle répondait à la volonté des entreprises « capitalistes » de la révolution industrielle et de ses suites, d'utiliser au maximum la force de travail tout en la payant à un niveau que les économistes appelaient le niveau de rémunération nécessaire à la reproduction de la force de travail. Le salaire était conçu comme un moyen de survie.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme consacre cette nouvelle dimension, celle du raisonnable. Elle introduit également une deuxième dimension, celle des congés payés, seul moyen, pour les salariés, de pouvoir bénéficier d'un pouvoir d'achat pour prendre des vacances. Le droit aux congés payés, apparu dans quelques entreprises au début du XX^e siècle est devenu un droit pour tous, grâce au Front Populaire, gouvernement de gauche présidé par Léon Blum en 1936.

Le droit au repos qui, aujourd'hui, apparaît dans nos pays industrialisés comme naturel, ne l'est pas dans la grande majorité des pays du monde. C'est un droit récent et il l'est encore plus lorsqu'on dit que toute personne a droit aux loisirs. Les loisirs sont aujourd'hui considérés comme un plus, un droit pour des riches, or il renvoie à la fonction même de ce qu'est le travail. Mais est-il fait pour permettre aux individus de vivre normalement, au quel cas, le droit

au repos et aux loisirs apparaît naturel et complémentaire du travail ou bien est-il tel que l'entendaient les marxistes, la possibilité pour quelques-uns d'utiliser la force de travail d'autres ? Au quel cas, le droit au repos et aux loisirs ne s'inscrirait plus que dans la nécessité biologique de maintenir en état une force de travail. Sans être aussi brutale, l'attitude des pouvoirs publics ne montre pas quel choix est fait en réalité entre ces deux options. Le droit aux loisirs apparaît toujours marginal dans les plate-formes revendicatives, même s'il ne l'est pas dans l'esprit des travailleurs.

Nous voyons que cet article 24 pose de nombreuses questions.

Le droit au repos et aux loisirs est aujourd'hui l'un des axes essentiels de la lutte des organisations ouvrières. Dans l'ensemble du monde, cela prend la forme indiquée par l'article 24, à savoir limite de la durée du travail et droit aux congés payés, mais au-delà, ce droit doit aussi prendre la forme de la limitation de l'âge à partir duquel il est possible de travailler, pour éviter l'exploitation des enfants, cela passe aussi par l'âge de la retraite. L'article 24 renvoie à l'article précédent de la Déclaration qui dit que : « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail à des conditions équitables et satisfaisantes ». De même, il dit que : « tous ont droit sans aucune discrimination à un salaire égal pour un travail égal ». Le congé payé est aussi le droit pour les salariés de bénéficier comme pour tous les travailleurs, d'une possibilité de

prendre des vacances, de reconstruire sa force de travail. Il s'inscrit donc dans la même logique.

En s'appuyant sur cet article 24, les organisations telles que l'Union nationale des associations de tourisme en France et les organisations syndicales représentatives, n'ont cessé de réclamer l'exercice effectif du droit au repos et aux loisirs alors que 39% des Français ne partent pas en vacances. L'exercice effectif de ce droit constitue la possibilité non seulement, d'avoir des congés payés, mais également de disposer des endroits, des capacités d'accueils adaptés à leurs ressources. Il ne suffit pas de proclamer un droit, il faut encore lui en donner les moyens. Il nous semble aujourd'hui que l'une des batailles pour les droits de l'Homme n'est plus uniquement de faire reconnaître ce droit, mais de faire reconnaître les moyens de l'exercer, c'est de disposer d'un pouvoir d'achat suffisant et d'avoir une offre accessible.

Aujourd'hui, en France, avec les 35 heures, avec la généralisation des congés payés, on peut imaginer que ce droit au repos et aux loisirs trouvait les moyens de sa mise en œuvre. Or, il n'en est rien, l'accroissement des déplacements, l'accroissement des dépenses d'un ménage liées au logement, à l'éducation, au transport, ampute les capacités d'un salarié moyen et encore plus un salarié faible de pouvoir disposer d'un pouvoir d'achat lui permettant de faire face aux dépenses qu'engendre ce droit au repos et aux loisirs.

C'est pourquoi il est indispensable

de mettre en œuvre des moyens nouveaux tel que, par exemple, un chèque-vacances qui ne serait plus de fait réservé aux salariés des grandes entreprises, mais bien ouvert à la totalité des salariés, des professions libérales de notre pays ainsi que des fonctionnaires d'Etat ou territoriaux. La bataille aujourd'hui est autant, dans nos pays, d'améliorer les congés payés que de donner les moyens de leur réalisation. Par contre, la situation est très différente dans la plupart des pays du monde ; il est difficile de faire consacrer l'existence de ce droit, d'obtenir que la durée du travail soit limitée ainsi que la mise en place des congés payés. L'une des raisons pour lesquelles aujourd'hui, il existe des disparités salariales considérables dans les différents pays provoquant en particulier des délocalisations, c'est que les conditions de travail, les conditions de rémunération, les conditions de repos et de loisirs sont extraordinairement différentes entre les pays dits « industrialisés » et les pays dits « émergents ».

Il est du devoir des pays occidentaux de lutter pour maintenir ce droit au repos et aux loisirs et de faire en sorte que ce droit s'impose dans tous les pays du monde.

La bataille pour le droit au repos est une bataille syndicale fondamentale, le droit de l'Homme au repos est aujourd'hui aussi un combat politique et non seulement économique même si, par l'évolu-



tion de nos modes de production, la réduction régulière de la durée du travail est une donnée de base des pays industrialisés ce qui ne signifie pas pour autant accès au repos et aux loisirs si les salariés concernés n'ont pas les moyens de prendre des vacances ni d'avoir des loisirs, car tout ceci coûte cher.

Le droit au repos et aux loisirs doit aujourd'hui se lire comme « donner les moyens d'exercer le droit au repos et aux loisirs ». Obtenir une reconnaissance pratique de ce droit, consiste à donner aux différents opérateurs, et aux différentes organisations qui se préoccupent du droit aux vacances, les moyens de faire partir ceux qui ne partent pas, d'accueillir et d'accompagner les familles et les enfants pour leur permettre de vivre normalement cette période particulièrement riche sur le plan humain.

Faire vivre cet aspect trop souvent méconnu de la Déclaration universelle des droits de l'Homme est essentiel si l'on veut bien prendre en compte l'Homme dans toute la globalité de sa vie. ●